ART. 33 N° 971

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 971

présenté par M. Pupponi

ARTICLE 33

Supprimer les alinéas 12 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Renforcer, harmoniser et simplifier les polices spéciales de lutte contre l'habitat indigne sont des objectifs nécessaires et partagés. Mais le recours aux ordonnances sur ce sujet très particulier n'apparaît pas comme la solution la plus pertinente.

Par ailleurs, l'État demande au travers de cette habilitation à prendre la main sur cette réforme alors que des mesures fortes, telles que le Permis de louer, sont encore en attente de leurs décrets d'application plus de deux ans après le vote de la loi ALUR.